



**Ex**



**ANALYSE DES METHODES  
D'EVALUATION UTILISEES**



## 1 - CADRE METHODOLOGIQUE GENERAL

Les préoccupations d'environnement ont accompagné les différentes phases des études effectuées dans le cadre du projet conduisant à l'étude d'impact proprement dite.

Les études d'environnement sont réalisées conformément :

- aux textes généraux relatifs à la prise en compte de l'environnement et à l'élaboration des études d'impact (loi du 10 juillet 1976 et décrets des 12 octobre 1977 et 25 février 1993),
- aux textes réglementaires spécifiques actuellement en vigueur (loi sur l'eau, loi sur le bruit, loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,...),
- aux circulaires, décrets et arrêtés correspondants, émanant des ministères concernés (notamment la circulaire du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air précédemment citée),
- aux codes suivants : code de l'environnement, code du patrimoine, code de la Voirie Routière, code de la route.

La prise en compte de l'évolution de la législation est assurée par la consultation régulière du code permanent de l'environnement et des nuisances (éditions législatives) et de ses tables mensuelles d'actualisation.

## 2 - METHODES D'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT ET D'APPRECIATION DES IMPACTS DU PROJET

### 2.1 - CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement aux phases successives des différentes études a mis en jeu différents moyens :

- Enquêtes auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement et de la gestion de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

#### Organismes consultés :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes (D.R.A.C.),
  - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.),
  - Direction Départementale de l'Affaires Sanitaires et Sociales de la Drôme (D.D.A.S.S.),
  - Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Drôme (D.D.E.A.),
  - Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes (D.I.R.E.N.),
  - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.),
  - France Télécom,
  - Electricité De France.
- **Consultation de documents d'urbanisme ou d'aménagement** : Châteauneuf-sur-Isère, Granges-les-Beaumont, Romans-sur-Isère, Bourg-de-Péage, St-Paul-les-Romans, Eymeux, La Baume d'Hostun et St-Nazaire-en-Royans (Documents d'Urbanisme).
  - **Examen de documents graphiques** : cartes topographiques de base de l'Institut Géographique National (I.G.N.) et cartes thématiques diverses, notamment carte de géologie du B.R.G.M..
  - **Consultation d'études particulières** : études d'avant-projet de Sitétudes et OMNIS STRUCTURE.

L'ensemble des données obtenues a permis de caractériser l'environnement concerné par le projet sous ses différents aspects. Une attention particulière a été portée sur le recensement de toutes les sensibilités concernant la faune (Lépidoptères rhopalocères, Mammifères semi-aquatiques, Oiseaux et Amphibiens étudiés lors des prospections de terrain menées en juillet 2009 par SOBERCO ENVIRONNEMENT) et la flore. Ces données sont présentées par thèmes et cartographiées afin d'en fournir une représentation plus accessible au public, ainsi que le préconise la méthodologie relative aux études d'impact. L'analyse de l'état initial du site permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du site vis-à-vis du projet envisagé.

## 2.2 - EVALUATION DES EFFETS DU PROJET

L'évaluation des impacts prévisibles du projet a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial. Cette évaluation a été faite selon les méthodes classiques préconisées par les textes réglementaires visés précédemment, afin de mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts directs, indirects et temporaires et de définir ensuite, les principes de mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

- **Hydraulique** : l'évaluation des incidences hydrauliques et hydrogéologiques du projet sur les différents écoulements a été réalisée par C2i Conseils en 2008-2009.
- **Paysage** : Plusieurs visites sur site ont été nécessaires à l'analyse de l'état initial et à l'élaboration du parti d'aménagement paysager (en novembre 2008 et été 2009).
- **Evaluation des effets du projet sur la santé publique** : le chapitre traitant des effets du projet sur la santé publique a été introduit dans le contenu de l'étude d'impact par l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996 ; la rédaction de ce chapitre s'appuie sur les méthodologies présentées dans le "Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact" de l'Institut de Veille Sanitaire (février 2000)
- **Qualité de l'air** : L'estimation des émissions de polluants liées au trafic des véhicules particuliers a été calculée à partir du logiciel IMPACT - Version 2.0 mis au point par l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Les estimations des émissions de polluants et de la consommation sont réalisées à partir d'une vitesse moyenne. Ainsi, les variations de vitesse liées aux accélérations et décélérations des véhicules en certains points du réseau (ligne droite, intersections, carrefours,...) ne sont pas prises en compte par le modèle. Cette estimation prend également en considération la surémission des démarrages à froid ainsi que l'évaporation de carburant des réservoirs des véhicules (selon les moyennes nationales). Les facteurs d'émissions unitaires moyens du parc d'une catégorie homogène de véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires ou poids lourds) en circulation à une date donnée ont été déterminés à partir d'un ensemble de travaux basés sur des mesures des émissions réelles du parc actuel, la prise en compte de l'évolution future des normes, ainsi que de la structure du parc et de son évolution.
- **Evaluation des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité** : l'analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité a été rendu nécessaire pour tout projet d'infrastructure de transport requérant une étude d'impact par l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996 ; les modalités de cette analyse ont été précisées par la circulaire du 17 février 1998 relative à l'application de l'article en question de la loi sur l'air. Différentes instructions cadres (du 25 mars 2004 et du 27 mai 2005) viennent préciser certains indicateurs et méthodes d'évaluation économique. Pour ce dossier, l'évaluation des retombées économiques du projet a été réalisée par ALTERMODAL en mars 2007.

